Responsabilité sociale environnementale des entreprises : entre autonomisation et politisation de la production

Patrick CHASKIEL, Marie-Gabrielle SURAUD

115 rte de Narbonne, 31077 Toulouse cedex 4 ; chaskiel@lerass.iut-tlse3.fr ; marie-gabrielle.suraud@iut-tlse3.fr

Si l'idée de RSE peut renvoyer aux problèmes du rapport salarial ou de la concurrence marchande, la question environnementale se pose dans des termes spécifiques. On peut considérer que la manifestation d'une responsabilité environnementale vise à desserrer la contrainte politique que font peser tant l'État que l'opinion publique sur la production : produits et manières de produire. En ce sens, la référence à une responsabilité environnementale peut être interprétée comme le résultat d'une tension entre, d'une part, la tentative de « libéraliser » la thématique environnementale et, d'autre part, l'accroissement de la contestation et de la pression étatique.

Even if the notion of CSR generally refers to the very problems of wage relations and market competition, the environmental question must be raised differently. We can consider that the manifestation of a corporate responsibility aims at releasing political constraint put on production by State and public opinion. Therefore, to refer to an environmental responsibility may be analysed as a dimension of a tension between, on one side, an attempt to liberalize environmental theme and, on the other side, the increase of protest and state pressure.

La contestation écologiste/environnementale est désormais bien installée, qu'il s'agisse de la mise en cause des pollutions ou des dangers technologiques (notamment nucléaires). Cette contestation s'est largement développée, autour des sites industriels, le cas échéant en débordant des frontières nationales. Elle a provoqué des décisions gouvernementales inédites, comme celle, après la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse, de fermer des ateliers « à risques » alors que leur fonctionnement n'avait pas de lien direct avec la catastrophe et qu'aucune justification de rentabilité n'avait pu être invoquée [Suraud, 2007]. Une telle décision révèle la sensibilité particulièrement forte de l'opinion publique *et* de la sphère politique conventionnelle à la thématique des risques industriels.

Dès lors, la montée et la diversité de la contestation environnementale ont placé les entreprises et l'État (au sens du système « politico-administratif ») devant une situation nouvelle. Historiquement tournés vers le traitement des problèmes de reproduction du rapport salarial et de régulation de la concurrence marchande, les entreprises et l'État se sont vus interpellés de plus en plus radicalement sur leurs décisions dans le domaine de l'environnement, par des groupes contestataires vis-à-vis desquels il est apparu qu'ils étaient démunis d'expérience.

Dans la mesure où la contestation environnementale est marquée par des revendications non marchandables [Offe 1997], les pratiques traditionnelles des entreprises apparaissent inadaptées, que ce soit la négociation collective, les modalités de gestion de la concurrence, les arrangements avec l'État. De même, « les relations publiques » ou « la communication » se sont avérées inefficaces pour éteindre la contestation.

Dans cette perspective, la notion de « parties prenantes », généralement invoquée pour élargir le cercle des « acteurs » économiques traditionnels à ceux du risque, non seulement s'avère dotée d'incomplétude [Dupuis, 2008], mais aussi, et surtout, occulte l'asymétrie entre décisions fonctionnelles et revendications civiques. Par conséquent, aucun arrangement ne peut être envisagé par les entreprises avec les composantes de l'espace public, qui mettrait dans la balance l'arrêt des centrales nucléaires *et* une baisse de la consommation d'électricité par les ménages [Luhmann, 1993 ; Offe, 1997]. Comme la représentation des groupes de l'espace civique tire sa légitimité, non d'une forme procédurale (une élection ou une désignation administrative) qui limiterait et le nombre et la diversité des structures, mais de la validité et de l'écho des exigences présentées, le type de médiation sociale qui peut

s'installer entre les entreprises et les groupes associatifs environnementalistes ne peut être pensé à travers les catégories d'analyse s'appliquant à la concurrence marchande ou au rapport salarial.

L'institutionnalisation de la « concertation publique, comme nouvelle modalité de médiation sociale, traduit la tension croissante liée à cette « asymétrie du risque ». En s'instituant à travers une extension de la réglementation *ad hoc* et la multiplication de dispositifs locaux, la concertation sur les risques industriels bouscule la situation antérieure marquée par des rapports privilégiés, voire exclusifs, entre les entreprises et l'État par l'intermédiaire des services administratifs de contrôle[1]. Cette exclusivité est rendue de moins en moins tenable en raison de la pression civique qui s'étend, surtout quand elle est accrue par son écho dans les médias de masse.

On soutiendra donc la thèse selon laquelle la montée de la thématique des risques environnementaux incite les entreprises à reconfigurer leur rapport à la politique, une reconfiguration tendue entre la recherche d'une *autonomisation* croissante vis-à-vis de l'État et la *politisation* de la production, exercée par la contestation [Luhmann, 1993 ; Melucci, 1978 ; Offe, 1997] qui trouve un relais dans l'État.

La thématique des risques industriels – et environnementale en général – laisse donc apparaître une tendance allant à contre-courant de la tendance générale à l'autonomisation de l'économie et des entreprises vis-à-vis de l'État. Cette thématique révèle, au contraire, la prégnance croissante de l'État et de la sphère civique dans le façonnage des activités industrielles.

Dès lors, la tension entre autonomisation et politisation de la production pousse les entreprises à adopter des positions offensives sur le terrain de la thématique environnementale. On peut interpréter ainsi l'affichage d'une Responsabilité sociale environnementale des entreprises (RSEE)[2] qui a, par ailleurs, à voir avec le dépassement du rapport salarial fordiste [Postel, Rousseau et Sobel, 2006]. Cet affichage comporte, sur le court terme, une dimension légitimante, ayant aussi à voir avec l'ordre du discours [Lordon, 2003]. Cependant, ce discours n'est pas creux dans la mesure où face à la contestation des risques, les entreprises se voient dans l'obligation de justifier *publiquement* leur mode de traitement des risques environnementaux.

L'expression de RSEE, comme catégorie de pensée centralisant un ensemble – plastique – de pratiques réformatrices répondant à la pression publique, a pour enjeu de reformuler et de rendre cohérentes entre elles les pratiques des entreprises, vis-à-vis non seulement de l'opinion publique mettant en cause le type de fonctionnement des usines, mais aussi de l'État, pour peser sur les arbitrages étatico-administratifs entre les revendications environnementales et les réquisits de la sphère productive. En d'autres termes, la notion de RSEE vise à redonner aux entreprises la maîtrise de leur dynamique industrielle. Elle a, indéniablement, pour objet un changement de mode de gouvernance [Dupuis, 2008].

La référence à la RSEE est donc, à la fois, une reconnaissance du caractère politique de la production *et* une tentative stratégique de desserrer la contrainte étatique environnementale prenant en considération la contestation. L'enjeu de la notion de RSEE est alors double : faire bouger les pratiques des entreprises – la dynamique industrielle doit être du ressort des entreprises – *pour* faire bouger les relations de ces dernières avec l'État et l'opinion publique dans le processus de médiation que constitue la concertation publique.

Pour étayer ce point de vue, on s'appuiera sur une série de recherches menées sur les risques industriels de catastrophe[3]. Ces recherches ont permis de mettre en évidence en quoi la contestation des risques s'est fondamentalement modifiée dans le temps et a « surpris » les entreprises, puis en quoi le renouvellement des pratiques d'entreprise est largement tendu vers la reconfiguration des rapports sociaux internes et externes des entreprises.

---

[1] Pour l'essentiel, et en ce qui concerne l'environnement, les Directions régionales de la recherche, de l'industrie et de l'environnement (DRIRE), mais aussi l'Inspection du travail et les services sanitaires et sociaux.

[2] Pour une généalogie de la notion de RSE [Acquier et Aggeri, 2008].

[3] Menées dans le cadre de la Fondation pour une Culture de la sécurité industrielle (Foncsi) et du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (programme « Risques, Décisions, Territoires »).

I- La politisation de la production : la responsabilité des entreprises

Même si les travaux des historiens français sur l'environnement ne se sont guère multipliés [Massard-Guilbaud, 2002 ; Daumas et Mioche, 2004], ceux dont on dispose montrent clairement que l'industrie a été très tôt confrontée à une contestation de ses pollutions et dangers [Corbin, 1983 ; Williot, 1997 ; Guillerme, Lefort et Jigaudon, 2004], issue de notables défendant leurs intérêts privés. Le recours fréquent aux tribunaux pour gérer les litiges a conduit l'État à assurer la protection des entreprises face aux plaintes déposées auprès des tribunaux [Williot *in* Massard-Guilbaud et Bernhardt, 2002, p. 273-288].

I-1. Une phase de dé-responsabilisation des entreprises

Alors que la production industrielle se développe dans un laissez-faire écologique peu mis en cause jusqu'au début du XX^{e} siècle, l'implantation des usines nauséabondes et polluantes suscite très rapidement des plaintes et des pétitions émanant des riverains.

• *La privatisation de la question environnementale*

À travers ces réclamations se joue une confrontation entre intérêts privés. En effet, les plaignants ou pétitionnaires sont généralement, soit des industriels, eux-mêmes souvent responsables de pollutions mais soucieux de maintenir leur activité propre, par exemple de brasserie quand l'eau est menacée ; soit des propriétaires immobiliers subissant une dévaluation de leur bien en raison des dangers ou une dégradation de leur environnement immédiat en raison des nuisances. Pour l'essentiel, cette contestation est *privée* au sens où des personnes aisées ont les moyens de peser à la fois sur les pouvoirs publics et sur des municipalités capables de relayer leurs réclamations. Pour l'essentiel encore, les ouvriers, pourtant exposés aux pollutions dans leur cadre de travail ou de vie (famille incluse), ne revendiquent pas dans ce domaine, au moins jusqu'aux années 1970, voire bien après.

En d'autres termes, les risques environnementaux sont une affaire qui met aux prises les entreprises, les notables et l'État. Par conséquent, les institutions traditionnelles de l'économie et du droit suffisent pour trancher les litiges entre intérêts particuliers, industriels ou immobiliers. On peut alors affirmer, non pas que les menaces physiques des risques environnementaux puissent être régulées, mais que les tensions sociales engendrées par les activités industrielles sont maîtrisées par l'évolution de la réglementation jusqu'aux années 1970. L'État français limite ainsi les possibilités laissées aux municipalités de s'opposer à l'implantation des usines (depuis un décret de 1810)[4], et les inspecteurs chargés depuis 1917 de contrôler le fonctionnement des installations sont dépourvus de moyens, voire de compétences pour rivaliser avec les grosses entreprises [Massard-Guilbaud, 1999]. Dans une dynamique de croissance industrielle, très fortement soutenue, après 1945, tant par la droite gaulliste que, pour d'autres raisons, par le mouvement communiste, les nuisances et les dangers industriels sont enfouis dans le « progrès » économique et technique.

Dans les années 1970, à la privatisation du mécontentement succède la publicisation [Gilbert, 2003] de la thématique des risques, qui traduit ce qu'on peut appeler un *désintéressement* du problème des pollutions et dangers.

•*Le désintéressement de la contestation*

L'un des vecteurs du déplacement de la contestation, en France et dans de nombreux pays industrialisés, est le développement d'une politique nucléaire d'État, qui engendre un fort mouvement d'opposition[5]. Cette opposition est plus diversifiée que supposé, et le terme « anti-nucléaire » apparaît trompeur pour rendre compte des divers motifs de contestation, qui peuvent être locales (« pas d'implantation ici »), écologiques (risques accidentels et traitement des déchets) ou générales (refus de « l'ordre répressif nucléaire »)[6], ...

Par conséquent, loin d'être compréhensible à partir de catégories psychologiques (angoisses, craintes) ou comme une expression de la tradition rurale *contre* la modernité (même si les centrales nucléaires sont généralement construites à la campagne), la contestation du nucléaire civil est fonda-

[4] Bien entendu, ceci n'implique pas que la réglementation n'ait pas en partie échappé à ses objectifs fondamentaux.
[5] Voir notamment et parmi d'autres [Jaspers, 1990; Hecht 2004].
[6] Cette variété ressort notamment d'une enquête en cours sur une centrale nucléaire.

mentalement anti-technocratique [Halfmann et Japp, 1993]. Elle s'attaque tant au mode de prise de décision discrétionnaire qu'à l'idée que la science et la technique sont la condition – pour prendre un terme ordinaire – du progrès.

Face à des mouvements non conventionnels car ils ne sont pas orientés vers l'exercice du pouvoir politique fonctionnel, les institutions historiquement construites pour traiter des conflits du rapport salarial (au sens large) ou entre intérêts marchands, y compris sur les nuisances, ne suffisent plus. On peut considérer que la contestation politique du nucléaire est marquée par son *désintéressement*, c'est-à-dire un détachement vis-à-vis des intérêts particuliers/professionnels à défendre. Ce principe de désintéressement exprime le renouvellement et la montée en universalité de la thématique environnementale, débordant le problème de la gestion du déficit supposé des ressources disponibles à long terme évoqué par le rapport du Club de Rome [Delaunay *et al.*, 1972]. Les enjeux économiques (menace sur la croissance) se transforment rapidement en enjeux écologiques (menace sur la planète), surtout avec la multiplication d'accidents (chimique à Seveso en 1976, nucléaire à Three Mile Island en 1979) et de catastrophes (Feyzin en 1966, marées noires des années 1960 et 1970, Bhopal en 1984 et Tchernobyl en 1986, La Mède en 1992, AZF en 2001). Ces enjeux écologiques deviennent des enjeux politiques quand sont interrogées les décisions industrielles validées par l'État et, *aussi*, quand surgissent des tensions sociales entre mouvement ouvrier et mouvements écologistes [Touraine, Dubet, Wieviorka, 1984].

I-2. Une phase d'innovation et ses effets inattendus

Face à la pression de l'opinion publique, les pratiques d'entreprises et de l'État innovent dans les relations avec la sphère publique. Elles ne s'en trouvent pas moins confrontées à une perte de maîtrise de la dynamique du « système ».

• ***L'échec de la « communication » d'entreprise classique***

L'absence d'expression unique de la contestation, visible à travers la multiplicité des groupes qui la constitue, ne contredit pas la tendance universaliste des demandes. Puisque la contestation sort des voies politiques conventionnelles, elle n'est simplement pas configurée pour prendre le pouvoir, c'est-à-dire qu'elle n'a pas comme critère d'évaluation stratégique le problème de son audience électorale et de ses chances de gouverner. Au contraire, ce qui caractérise la dynamique de l'espace public contestataire est l'existence d'un flux de communications alimenté par des groupements qui ne sont pas organisés sur le modèle (pyramidal) des partis ou des syndicats. La diversité et la multiplicité des groupes associatifs revendiquant sur/contre les risques environnementaux est compensée par la construction de réseaux[7] se centrant sur une revendication unifiée (« non au nucléaire », « réduction des risques ») face au pouvoir politique fonctionnel (l'État et ses administrations) et aux entreprises.

Du coup, les instances de médiation historiquement établies, que ce soit entre les entreprises et les salariés dans l'entreprise, la branche ou l'interprofessionnel, ou bien entre les entreprises et l'État, via l'administration et une série de comités de divers types, sont dénuées d'efficacité quand il s'agit de répondre aux nouvelles contestations. En ce sens, quand elle émerge l'idée de RSE est un reflet de l'insuffisance d'une approche banalisée de la contestation environnementale.

En effet, les entreprises ont cru possible de répondre à la contestation des risques industriels en intégrant le problème environnemental dans leurs relations publiques, puis dans ce qu'elles ont appelé leur « communication ». Dans un premier temps et dans un contexte où beaucoup de riverains sont encore ouvriers des usines, les politiques de relations publiques à propos de l'environnement ont surtout, et passivement, consisté à répondre à l'injonction gouvernementale/réglementaire/européenne de fournir des données sur les rejets [Leiss, 1996]. Pour l'essentiel, les industries et les salariés interprètent cependant la pollution comme un signe d'activité (et d'emploi).

Cette pratique apparaît de portée limitée puisque, à partir des années 1980, les entreprises ont cherché à convaincre le public destinataire, associations de militants écologistes ou de riverains de moins en moins dépendants des usines, du bien-fondé et de la valeur des informations fournies ainsi que des décisions d'investissement dans des installations à risques. Dans cette perspective ont été mis

[7] Le réseau « sortir du nucléaire » comprend huit cents associations, partis et syndicats.

en place les « basiques » des relations publiques, comme des « journées portes ouvertes » visant à « montrer » les usines (le plus souvent nettoyées et mises en ordre pour la circonstance). Même si ces basiques perdurent, leur efficacité s'avère faible puisque, à nouveau, est apparue avec la RSE une nouvelle démarche volontaire d'ouverture vers le public et de traitement du problème environnemental.

Cette référence à la RSE est une bifurcation, qu'on doit relier avec l'institutionnalisation de la concertation publique sur les décisions industrielles, dans le cadre de ce qu'on appelle couramment : *démocratie participative* ou encore, depuis le « Grenelle de l'environnement » (2007) : *démocratie écologique*. Alors qu'est affichée par ses tenants ou ses adversaires la thèse d'une poussée libérale dans l'économie, la concertation sur les risques environnementaux s'avère mettre en cause l'autonomie des entreprises dans la mesure où elle complexifie le processus de décision industrielle en ouvrant le déroulement de ce dernier à un contrôle par l'opinion publique.

- ***Un contrôle civique potentiellement accru***

Depuis quelques années, en Europe et en Amérique du Nord, une issue au déficit de légitimité des formes politiques conventionnelles, largement représenté par l'émergence des nouvelles contestations, se dessine autour d'une redéfinition des conditions de participation des « simples » citoyens à la vie politique. Le « désintéressement » et le durcissement de la contestation poussent l'État à instituer des formes d'expression civique sur la politique publique d'aménagement du territoire. L'institutionnalisation de dispositifs de concertation publique impliquant formellement des citoyens a conduit à une transformation de l'action étatico-administrative [Blondiaux, 2005].

La concertation publique sur les risques industriels s'inscrit dans cette perspective, en revêtant une spécificité, surtout depuis la multiplication des Secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI)[8], dont le premier créé est celui de Fos-Berre (Bouches-du-Rhône) en 1971. Ces structures de concertation ont pour objectif affiché de faire accepter par l'ensemble des « parties prenantes » les activités industrielles à risques, en invoquant l'information, le dialogue et la concertation – y compris dans le conflit – comme des moyens de trouver des solutions aux problèmes jugés les plus aigus. Ces instances ont alors pour visée une meilleure connaissance, donc une meilleure expertise, des sources et des causes des pollutions d'origine industrielle.

Cependant, ces dispositifs ne débouchent pas sur un contrôle étroit des pratiques des entreprises en matière de risques d'accident majeur. Elles conduisent à des évolutions dans le domaine des pollutions et des nuisances, dont le niveau est abaissé, mais pas à une réduction du potentiel de catastrophe qui échappe largement aux discussions. Si les pollutions et nuisances sont détectables de l'extérieur des usines, il n'en va pas de même des risques de catastrophe majeure *stricto sensu*, dont le contrôle nécessite d'entrer au cœur même de l'espace de production. De ce point de vue, le contrôle citoyen, opéré par la concertation, sur des décisions engendrant des risques industriels se situe sur un autre plan que celui des décisions relatives à l'aménagement du territoire dont les enjeux s'avèrent plus facilement repérables. Dans le premier cas est supposé un accès aux dossiers industriels, c'est-à-dire à une levée au moins partielle des clauses de confidentialité économique.

En d'autres termes, comparée à d'autres thématiques suscitant des controverses (incinérateurs, nanotechnologies, par exemple), celle des risques industriels de catastrophe a la particularité de mettre en relation la contestation vis-à-vis, non seulement de l'État, mais aussi de la sphère industrielle qui est moins sensible que l'État aux problèmes de légitimation. C'est pourquoi la pression civique sur l'industrie passe nécessairement par une pression sur l'État.

La crise sociale survenue, à Toulouse, après la catastrophe d'AZF a largement éclairé cet aspect, tant pour les usines chimiques de type « Seveso » que pour le nucléaire civil, et elle a conduit les pouvoirs publics à reconsidérer, de façon globale, les modalités de prise en compte des risques industriels. La réglementation s'est ainsi renforcée avec la création des Comités locaux d'information et de concertation autour des établissements industriels Seveso, dans le cadre de la loi Bachelot-Narquin (juillet 2003), qui ouvre plus largement l'accès des groupes associatifs aux dossiers industriels. Dans le domaine nucléaire, une loi de juin 2006 (« Transparence et sûreté nucléaires ») systématise la création de Commissions Locales d'Information autour des sites nucléaires.

[8] Sur ce point, voir [Andurand, 1996].

Cette nouvelle dimension procédurale marque une inflexion significative dans les relations entre sphère civique, État et industries. La mise en place obligatoire des nouveaux comités créés autour des usines Seveso, de par son caractère contraignant, rompt avec la contingence des instances antérieures, dont le fonctionnement dépendait de dispositions locales, concrètement de la bonne volonté des industriels ou des « bonnes relations » entre ces derniers et l'administration [Suraud, 2007]. Dans le nucléaire civil, la possibilité offerte à un CHSCT d'être auditionné par une Commission locale d'information représente un écart marquant par rapport à un mode de relations professionnelles antérieures où les directions de centrale nucléaire avaient fait de la sûreté nucléaire un domaine réservé, donc étroitement contrôlé, un principe accepté en pratique par les organisations syndicales[9]. Ces dernières sont donc de plus en plus tendues entre leurs dimensions professionnelles, qui les confinent dans l'usine et l'entreprise [Chaskiel, 2007], et leur revendication de « transparence » qui les invite à se territorialiser et, donc, à se détacher de l'usine.

Cette transformation réglementaire traduit un double mouvement. Elle représente un déplacement des enjeux effectifs de la concertation publique. En imposant aux entreprises d'ouvrir au moins partiellement des dossiers traditionnellement confidentiels, la concertation crée une « fenêtre » à travers laquelle les façons de produire peuvent être observées et questionnées en détail par les groupes associatifs, ce qui impose aux industries de justifier leurs choix techniques. La tendance à l'autonomie de la sphère économique, marquée par la privatisation extensive des structures du capital, est ici contrecarrée puisque le mode de fonctionnement des entreprises, et plus seulement leurs « effets environnementaux » hors usine, sont de plus en plus surveillés tant par l'État que par les groupes civiques. Certes, la réglementation et les procédures qu'elle organise ne suffisent pas, par elles-mêmes, à bouleverser les pratiques de terrain. Cependant, un second mouvement renforce le premier : une prise de distance du système étatico-administratif vis-à-vis du système économique.

La catastrophe de l'usine AZF a mis au jour la manière dont l'administration a élevé son niveau d'exigence vis-à-vis des usines du site chimique demandant leur redémarrage. La pression civique, qui ne s'est pas démentie durant plusieurs mois, a poussé la DRIRE à faire en sorte que, dans les dossiers industriels, soit minimisé le volume des informations classées confidentielles sur le plan économique [Suraud, 2007]. Le processus d'ouverture publique des dossiers est ainsi allé au-delà de ce qu'impose la réglementation. Dans le nucléaire civil, le niveau de contrôle exercé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire s'est accru dès la fin des années 1990[10], et même s'il s'agit essentiellement du problème de respect des procédures, cette démarche reflète nettement la fin d'une phase d'arrangement entre « gens du même monde »[11], c'est-à-dire au sein du système.

Par conséquent, cette tendance à l'institutionnalisation de la concertation publique conduit à poser les conditions d'une publicisation de problèmes qui ont longtemps été traités de manière discrète par les industriels et l'administration d'État. La mise en place des instances de concertation pourrait donc créer des tensions là où il n'y en avait pas ou, paradoxalement, accroître celles qui existaient déjà. Or, ces tensions, en mettant en avant de manière privilégiée la thématique de la sauvegarde de l'environnement, ont (eu) pour effet de marginaliser les enjeux économiques de l'industrie.

Le thème de la RSEE peut ainsi être interprété comme un retour de – et vers – la « rationalisation économique » du risque.

II. De la production aux risques sociaux de la production

La nouvelle donne contestataire et institutionnelle a un effet majeur : elle introduit un « droit de regard » public sur le fonctionnement des installations industrielles, regard qui est susceptible d'en redessiner certains aspects.

[9] Les interventions syndicales dans les Commissions Locales d'Information ont historiquement relevé de démarches initiées personnellement de publicisation des problèmes au sein des centrales, démarches plus ou moins bien reconnues par la structure syndicale d'appartenance. Entretien avec des syndicalistes, membres de CLI.

[10] « Ils sont de plus en plus pénibles, pour ne pas dire autre chose... » (entretien avec un industriel du nucléaire lors d'une observation *in situ*).

[11] Selon une expression d'un industriel en fonction dans les années 1980.

Pour les entreprises, le problème est alors de gérer la tension entre cette entrée de l'opinion publique au sein même des usines et une tradition d'opacité des organisations productives. L'opacité entretenue par les entreprises a été, voire est encore, le fruit d'une stratégie visant à les protéger vis-à-vis de tout œil extérieur, y compris celui de l'administration, privilégiant – pour reprendre une expression revenant couramment et constamment dans les usines – « le lavage du linge sale en famille », une famille élargie aux syndicats et aux salariés.

Cependant, l'institutionnalisation de la concertation publique interroge très concrètement cette opacité organisationnelle. On peut alors montrer que, à ce stade, le changement se dessinant est une reconfiguration des rapports politiques des entreprises aussi bien aux salariés qu'à l'État et l'opinion publique, plutôt qu'une reconfiguration fondamentale des façons de produire.

II-1. Limite des transformations productives

Dans le mouvement de mondialisation de la production, les industries à risques ont une caractéristique qui les spécifie de manière surprenante. Alors que de nombreuses industries à process se sont relocalisées (sidérurgie lourde par exemple), l'évolution des activités chimiques et nucléaires répond à des déterminants qui leur sont propres.

- ***Une adaptation localisée des pratiques***

Ainsi, la production d'énergie nucléaire civile est, au moins à ce stade, très localisée. Plus explicitement, dans la mesure où le transport d'électricité a un coût monétaire ainsi qu'une déperdition énergétique élevés, c'est la distance (moyenne) entre la centrale nucléaire et la zone de fourniture d'électricité qui apparaît comme le critère de choix de la localisation, s'ajoutant à d'autres aspects géographiques (disponibilité d'eau de refroidissement, dans certains cas) ou sociaux (capacité de surmonter les contestations locales). Du coup, la stratégie adoptée par les producteurs d'électricité est de produire au plus près des zones à desservir, rendant sans objet (au moins à ce jour) une politique de délocalisation susceptible d'éviter la contestation civique.

L'industrie chimique, de son côté, n'a pas mené une politique de relocalisation massive de ses activités les plus « lourdes » et a, au contraire, tenté de préserver les sites existants. En effet, la réglementation française et européenne de même que la contestation environnementale ont depuis longtemps durci les conditions d'implantation de nouvelles unités, au point qu'aucun nouveau site à risques n'est envisageable[12], ce qui perpétue une tradition de concentration géographique des zones industrielles[13]. Du coup, les entreprises de la chimie (au sens large) sont prises dans la tension entre les contraintes administratives et les marges de manœuvre restreintes en termes de mobilité des installations.

Ces marges de manœuvre sont limitées de par : le coût croissant des transports (navires à double coque et assurances anti-catastrophe) ; la perte technologique liée à la contrefaçon d'usines sur le continent asiatique ; les délais nécessaires pour mettre en route une nouvelle installation ; le tour de main non aisément transférable « avec » les installations surtout quand les certifications sont draconiennes (activité spatiale[14] ou pharmaceutique) ; l'harmonisation des réglementations administratives dans l'Union Européenne, mais aussi la contestation qui tend à gagner des zones en voie de démocratisation, même très progressive (Europe de l'Est ou Chine). Pour toutes ces raisons, les industries chimiques ou pétrochimiques ont certes délocalisé des productions mais bien moins systématiquement que la sidérurgie, surtout de base, et elles tentent de conserver des sites qui répondent aux classifications réglementaires en termes de « risques ». Mais ceci implique des adaptations qui apparaissent en pratique mesurées.

Sous les contraintes administratives, européennes ou nationales, qui imposent une inflexion des manières de produire, il s'agit alors de faire face à la contestation et aux réglementations qui s'empilent.

---

[12] Entretiens avec des industriels.

[13] C'est explicitement la stratégie de groupements de communes, à Dunkerque ou à Lacq, par exemple. D'un point de vue historique, voir [Massard-Guilbaud, 2002].

[14] Pour ne prendre qu'un exemple, la fabrication d'un comburant pour les boosters de la fusée Ariane, qui s'effectue à Toulouse, a été tentée aux États-Unis et en Chine, sans résultat satisfaisant.

Or, la réduction du potentiel de destruction – le danger – est loin d'être spontanée car elle suppose une nouvelle manière de concevoir la production (notamment en diminuant les stocks de produits dangereux). Du coup, les modifications des entreprises portent principalement sur la sécurité des installations (éviter l'accident et contenir les effets de ce dernier). Ceci a deux conséquences.

La première tient à ce que, dans les instances de concertation publique, l'affichage des mesures de sécurité ne pèse pas autant qu'une réduction du potentiel de destruction. En effet, la multiplication des dispositifs de sécurité ne peut jamais garantir qu'un accident ne déborde pas des enceintes foncières de l'usine et donc que ses effets ne puissent pas atteindre les zones habitées environnantes. On peut expliquer ainsi la radicalité du conflit sur le nucléaire, qui ne laisse guère de place à des positions médianes, jouant sur la configuration, la taille par exemple, des installations. Dans le cas de la chimie (ou pétrochimie), la possibilité que des espaces connexes à l'usine, y compris une route longeant une usine, puissent être atteints par un accident est source de tensions et engendre des conséquences directes sur l'urbanisation. Dans la mesure où la réglementation[15] impose d'évaluer des zones susceptibles d'être affectées par une catastrophe en vue de sélectionner, donc de limiter, les implantations d'équipements collectifs ou de résidences dans ces zones, le « niveau » des risques est un enjeu de politique urbaine, qui dépasse largement le seul aspect de la sécurité.

La seconde conséquence tient à ce qu'il y a une tension évidente entre sécurité et valorisation financière. Dès lors que la sécurité a une dimension productivement non efficiente, puisqu'elle représente *tout ce qui pourrait être retiré sans abaisser la performance d'un atelier*[16], elle influe négativement sur les résultats financiers, provoquant des tensions spécifiques au sein des directions d'entreprise, entre industriels et financiers, ou entre industriels eux-mêmes selon qu'est privilégiée une approche commerciale ou une approche technique. Le recours à la sous-traitance a certes allégé la charge de maintenance, tout en « déresponsabilisant socialement » les entreprises donneuses d'ordres [Thébaud-Mony, 2007], notamment en leur permettant de s'affranchir du poids syndical pour réduire les délais d'arrêt de tranche, comme c'est le cas dans le nucléaire civil. Cependant, la sous-traitance ne concerne pas le fonctionnement des process eux-mêmes.

Dans ces conditions, compte tenu des limites posées tant sur le plan de la flexibilité des installations que sur celui du coût de la sécurité, les entreprises se trouvent confrontées à un autre enjeu : convaincre de l'acceptabilité du risque.

II-2. Un risque socialement raisonnable

L'idée de RSEE peut être interprétée comme la tentative de mobiliser salariés et organisations syndicales vis-à-vis des critiques portées par l'espace public civique et, dans le même temps, de reprendre la main, d'une certaine façon, dans la concertation.

• *Des relations professionnelles inédites …*

La signature, avec des représentations syndicales variables (comité de groupe ou fédérations syndicales internationales), d'accords collectifs consacrés à la RSE est une curiosité. D'une part, cette signature ne correspond à aucune demande syndicale ; elle n'est le résultat d'aucune « négociation » régulant une confrontation et elle relève d'une initiative directe des directions de groupe[17]. D'autre part, le contenu de ces accords s'avère dépourvu de source de tensions, aucune opposition ne pouvant s'exprimer sur l'amélioration, par exemple, de la « transparence », des performances environnementales des entreprises, du « dialogue social » avec les salariés ou les riverains[18].

La question se pose alors de comprendre pourquoi les directions de groupes développent la machinerie des accords collectifs sur des sujets aussi peu conflictuels, alors même que des chartes d'entreprise ou toute autre formule pourraient faire l'affaire. En d'autres termes, pourquoi les directions patronales cherchent-elles à inclure les organisations syndicales dans un domaine (l'environnement) qui relève de leur propre gestion et que le syndicalisme a, en partie, délaissé ?

---

[15] Depuis 1987 surtout, la constructibilité des zones jouxtant une usine à risques est soumise à des interdictions partielles.

[16] Cette définition, pratique et pertinente, est tirée de discussions avec des industriels : elle recouvre des dispositifs de détection (capteurs), de redondance (double confinement), etc.

[17] Entretien avec un secrétaire de comité de groupe européen, ayant « négocié » le texte.

[18] On se réfère ici, notamment, aux accords signés à EDF (janvier 2005) et chez Rhodia (février 2005, reconduit en 2008).

Cette question a d'autant plus de pertinence que, en pratique, la thématique des risques industriels/ environnementaux est un domaine réservé des directions d'entreprise ou d'usine, domaine réservé que ne lui dispute pas ou bien qu'aborde de manière marginale le syndicalisme.

Ainsi, sur le terrain, le problème de la pollution n'est pas un objet de négociation collective ou même un thème traité en détail dans les instances de représentation du personnel (CHSCT ou Comité d'entreprise), même si, rarement, des entreprises ont pu mettre en place des groupes de travail sur l'environnement. De manière complémentaire, le risque industriel de catastrophe est laissé au ressort de la direction, si on s'en tient à l'examen de la manière dont sont traités les incidents et accidents. Cependant, une telle situation apparaît paradoxale.

En effet, si, d'un côté, les risques environnementaux sont du domaine réservé des directions, de l'autre, ces dernières visent à obtenir le soutien des organisations syndicales dès que survient un incident/accident afin de tenir une position uniforme vis-à-vis de l'extérieur de l'usine, surtout dans les instances de concertation où les organisations syndicales ont une place attribuée.

On peut alors considérer, analytiquement, que les accords collectifs RSE ont pour enjeu de construire une alliance autour et à partir de la tradition industrielle [Offe, 1984]. Les accords RSE enregistrent l'idée de politisation de la production puisqu'ils poussent les organisations syndicales à aborder des thèmes n'entrant pas immédiatement dans la problématique historique du salariat. Du coup peut être ouverte, du point de vue des entreprises, la perspective de déplacer les problèmes posés dans l'espace public. Il s'agit de passer des questions abordées en terme de danger à celles des enjeux économiques et, ainsi, de trouver un « compromis raisonnable » entre les deux facettes des risques industriels : l'économique comme ressource et l'environnement comme problème.

- ***… à la rationalisation du risque acceptable ?***

Face à une sphère civique détachée, par construction, des calculs économiques et tournée vers la définition de normes environnementales, les entreprises ont à réintroduire la dimension monétaire (marchande et salariale) dans le débat public. On interprétera la référence à une Responsabilité Sociale comme la porte d'entrée de cette réintroduction. Le problème est de mettre en avant une approche qui soit socio-économiquement rationalisable pour être « discutable ».

Dans le domaine des risques industriels, la rationalité économique prend la forme d'un raisonnement du type « aussi bas que possible ». Ainsi, la sécurité industrielle recourt-elle formellement à des méthodes comme celle dite de l'ALARP (*As Low As Reasonably Practicable*) pour évaluer les coûts maxima d'un accroissement du niveau de sécurité. De même, la radioprotection nucléaire utilise-t-elle la méthode dite de l'ALARA (*As Low As Reasonably Achievable*) pour évaluer le niveau des doses raisonnablement acceptables pour les salariés compte tenu des coûts engendrés par la recherche d'un abaissement de ce niveau.

Officiellement[19], une matrice de maîtrise des risques (matrice de criticité) vient formaliser le principe du risque *raisonnable* et conduit alors à celui du risque *acceptable* comme critère de décision. En effet, alors que la thématique des risques industriels amène à mettre en évidence, *de facto*, l'éventualité de catastrophes, l'enjeu pour les entreprises est de mettre en balance cette possibilité avec la faible probabilité de survenue de tels événements catastrophiques. Dans la définition canonique du risque comme combinaison d'une probabilité d'occurrence et des conséquences d'une catastrophe, la probabilisation a pour objet de façonner le débat en « rationalisant » le risque à travers une analyse de type « coûts-bénéfices ». Les analyses de risques effectuées par les entreprises incluent explicitement une matrice – réglementaire – probabilité/gravité qui offre des scénarios légitimant la distinction entre risques élevés et risques faibles.

[19] Arrêté MEED du 29 septembre 2005.

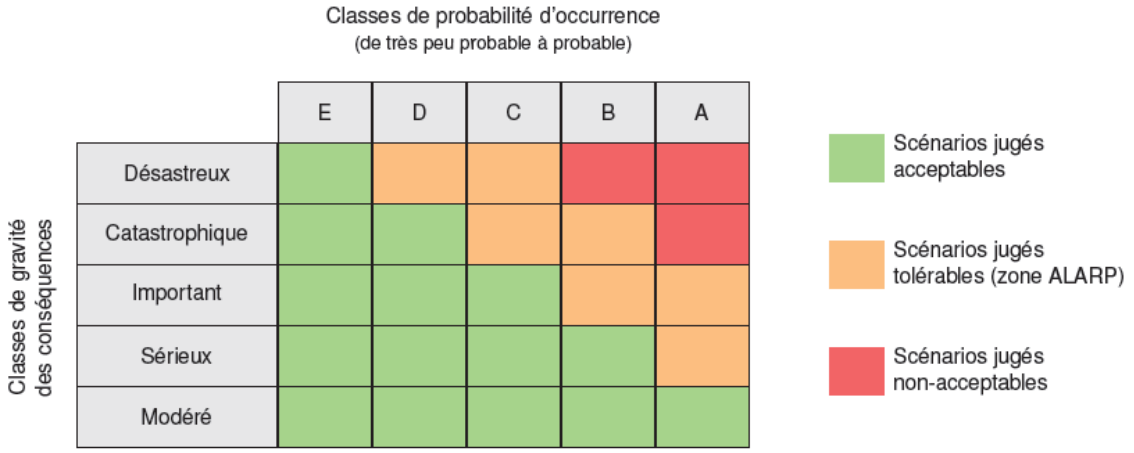

FIGURE 1.2 – *Exemple de matrice probabilité-gravité.*

[20]

Cependant, la mise en avant de l'idée de risque acceptable parfois érigée en culture du risque, se heurte à une asymétrie dans les modes d'appréciation des décisions risquées, selon qu'on se place du côté de la décision (prise par le « système » : entreprises et Etat) ou bien de celui de l'exposition aux conséquences de cette décision (contestée par la sphère civique). Autrement dit, le calcul probabiliste est l'apanage du décideur, alors la question du danger (des conséquences d'un événement) intéresse directement les groupes civiques. C'est pourquoi, la rationalisation du risque se heurte à une contestation.

Du point de vue de l'État, la concertation publique constitue, un mode de gestion paradoxal de cette tension et de cette asymétrie. D'un côté, on peut voir dans la mise en place des dispositifs de concertation une exigence vis-à-vis des entreprises de répondre globalement aux demandes associatives. De l'autre, le fonctionnement effectif des dispositifs de concertation interpelle les conditions de fonctionnement et de développement des industries à risques. La concertation publique peut certes aider les entreprises et l'État à canaliser les revendications associatives, mais elle fournit, aussi, à ces dernières matières à se renforcer à travers l'accès à des informations sur le fonctionnement productif.

Dès lors, la rationalisation du risque acceptable ne peut éluder la tension entre le caractère autonomiste du fonctionnement des usines et la dimension publique des risques. De ce point de vue, c'est donc bien un nouveau rapport à la politique qui se dessine à travers la référence à la RSEE.

Conclusion

En invitant les entreprises à tenir des positions sur l'environnement, l'idée de RSEE apparaît comme un résultat de la divergence entre une tendance générale à l'autonomisation des structures de la production vis-à-vis des contraintes étatiques et une tendance à la publicisation des risques environnementaux. La dynamique engendrée par cette tension apparaît largement incontrôlée par les entreprises, et le recours à la notion de RSEE constitue une réponse à ce déficit de contrôle. Cependant, dans le domaine des risques industriels de catastrophe, l'idée de RSEE ne peut suppléer les lacunes dues à l'absence d'un nouveau paradigme productif réduisant le danger à la source, un paradigme d'ailleurs susceptible de déstabiliser l'industrie chimique, car lui incorporant des dimensions non chimiques (biotechnologies, ...), ou l'industrie nucléaire, car interrogeant son existence même.

On peut alors affirmer que la notion de RSEE est une affirmation politique des entreprises dans une confrontation sociale qu'elle est susceptible de faire évoluer mais qui la dépasse largement.

[20] Tableau tiré d'un document de l'Institut pour une Culture de la sécurité industrielle.

Bibliographie

ACQUIER A., AGGERI F. (2008), « Une généalogie de la pensée managériale sur la RSE », n° 180, p. 131-157.

ANDURAND R. (1996), *Saga des secrétariats permanents de prévention des problèmes industriels*, Paris, Éditions Préventique

BERNHARDT C., MASSARD-GUILBAUD G. (2002), *Le Démon moderne. La pollution dans les sociétés urbaines et industrielles d'Europe* [*The modern Demon. Pollution in Urban and Industrial European Societies*], Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal.

BLONDIAUX L. (2005), « L'idée de démocratie participative : enjeux, impensés et questions récurrentes », *in* BACQUE, REY et SINTOMER (dir.), *Gestion de proximité et démocratie participative*, La Découverte, p. 119-137.

BODET C., LAMARCHE T. (2007), « La Responsabilité sociale des entreprises comme innovation institutionnelle. Une lecture régulationniste », *Revue de la Régulation. Capitalisme, institution, pouvoirs*, n° 1, http://regulation.revues.org

BOURG D. et BOY D. (2005), *Conférences de citoyens, mode d'emploi*, Paris, Editions Charles Léopold Mayer.

CHASKIEL P. (2007), « Syndicalisme et risques industriels. Avant et après la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse (septembre 2001) ». *Sociologie du travail*¸ n° 49, p. 180-194.

CORBIN A. (1983), *Le miasme et la jonquille. L'odorat et l'imaginaire social, XVIII^e^-XIX^e^ siècles*, Paris, Aubier Montaigne.

DAUMAS J.-C., MIOCHE P. (2004), « Histoire des entreprises et environnement : une frontière pour la recherche », *Entreprise et histoire*, p. 69-88.

DELAUNAY J., MEADOWS D. L., RANDERS J., BEHRENS W. (1972), *Halte à la croissance ? Enquête pour le Club de Rome*, rapport sur les limites de la croissance, Paris, Fayard.

DUPUIS J.-C. (2008), « La RSE de la gouvernance de la firme à la gouvernance de réseau », *Revue française de gestion*, n° 180, p. 159-175.

GILBERT C. (2003), « La fabrique de Risques », *Cahiers internationaux de sociologie*, janvier-juin, vol. CXIV, p. 55-72.

GUILLERME A., LEFORT A.-C. et JIGAUDON G. (2004). *Dangereux, insalubres et incommodes : paysages industriels en banlieue parisienne (XIX^e^-XX^e^ siècles)*, Paris, Champ Vallon.

HABERMAS J. (1987), *Théorie de l'agir communicationnel*, Paris, Fayard.

HABERMAS J. (1997), *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, Paris, Gallimard.

HALFMANN J., JAPP K. P. (1993), "Modern Social Movements as active risks observers: a system-theoretical approach to collective action", *Social Science Information*, n° 32 (3), p. 427-446.

HECHT G. (2004), *Le rayonnement de la France. Énergie nucléaire et identité nationale après la Seconde Guerre mondiale*, Paris, La Découverte.

JASPER J. (1990), *Nuclear Politics. Energy and the State in the United States, Sweden and France*, Princeton, Princeton University Press.

LEISS W. (1996), "Three Phases in the Evolution of Risk Communication Practice", *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science*, vol. 545, n° 1, p. 85-94.

LORDON F (2003), *Et la vertu sauvera le monde* ..., Paris, Raisons d'agir.

LUHMANN N. (1993), *Risk: A Sociological Theory*, Berlin, de Gruyter.

MASSARD-GUILBAUD G. (2002), « De la "part du milieu" à l'histoire de l'environnement », *Le Mouvement social*, n° 200, juillet-septembre, p. 64-72.

MASSARD-GUILBAUD G. (1999) « La régulation des nuisances industrielles urbaines (1800-1940) », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 64, numéro spécial : Villes en crise ?, octobre-décembre, p. 53-65.

MELUCCI A. (1978), « Société en changement et nouveaux mouvements sociaux », *Sociologie et société*, X, 2, p. 37-53.

OFFE C. (1984), *Contradictions of the Welfare State* (John Keane ed.), Cambridge, The MIT Press.

OFFE C. (1997), *Les démocraties modernes à l'épreuve*, Paris, L'Harmattan.

PIRIOU O., LENEL P. (2007), « Entre engagement, prise de risques et pragmatisme : le cas de la mise en œuvre d'un dispositif de concertation publique dans une zone Seveso 2 », communication au Colloque *Risques industriels, Sciences humaines et sociales*, Toulouse, 6-7 décembre, p. 309-318.

POSTEL N., ROUSSEAU S., SOBEL R. (2006), « La Responsabilité sociale et environnementale des entreprises : une reconfiguration du rapport salarial fordiste ? », Congrès RIODD, *Organisations et développement durable : dialogues interdisciplinaires*, Paris 7 et 8 décembre.

Rosanvallon P. (1998), *Le peuple introuvable. Histoire de la représentation démocratique en France*, Gallimard.

SURAUD M.-G. (2007), *La catastrophe d'AZF. De la concertation à la contestation*, Paris, La Documentation française.

THEBAUD-MONY A. (2007), *Travailler peut nuire gravement à votre santé*, Paris, La Découverte.

TOURAINE A., WIEVIORKA M., DUBET F. (1984), *Le mouvement ouvrier*, Paris, Fayard.

WILLIOT J.-P. (1997), « Le risque industriel et sa difficile prévention au XIX^{e} siècle : les premiers usines à gaz », *Entreprises et histoire*, n° 17, p. 23-35.